



COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2017
PROCES-VERBAL

Présents :

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER,
Echevins ;
Monsieur Valéry CLARINVAL, Conseiller communal et Président de CPAS ;
Madame Dominique JAMOTTE et Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry
DENONCIN, Thierry DAMILOT, Edwin GOFFAUX, Bernard ARNOULD,
conseillers communaux.

Charlotte LEONARD, Directrice générale ;

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1) **Location. Logements communaux. Comité d'attribution. Urgence.**
- 2) **Achat tractopelle pour le service technique. Approbation des conditions et du mode de passation. Urgence.**
- 3) **Compte communal 2016 – Approbation.**
- 4) **CPAS – Compte 2016 – Approbation.**
- 5) **Fabrique d'Eglise de Sohier – Compte 2016 - Approbation**
- 6) **Règlements fiscaux. Taxes et redevances communales 2017. Approbation.**
- 7) **Non-valeur avec décaissement – Subside Biodibap 3**
- 8) **Plan de cohésion sociale. Rapport annuel.**
- 9) **Terrain communal sis à Lomprenz. Convention d'occupation précaire.**
- 10) **Bâtiment administratif sis Rue de Gedinne 17 – Occupation à titre précaire.**
- 11) **Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de restauration des façades de l'Hôtel de ville. Approbation des conditions et du mode de passation.**
- 12) **Démolition et reconstruction de la maison de village d'Halma. Approbation des conditions et du mode de passation.**
- 13) **Restauration de la toiture de l'Eglise de Sohier. Approbation des conditions et du mode de passation.**
- 14) **Intercommunale IMIO :**
 - a. **Assemblée générale ordinaire.**
 - b. **Assemblée générale extraordinaire.**
- 15) **Intercommunale AIVE-Secteur valorisation et propreté**

- 16) **Affiliation à la centrale de marché du SPF intérieur pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte et l'information à la population : Be Alert.**
- 17) **Location de chasse - Cahier des charges de location du droit de chasse 2017-2026 – Lot n°3.**
- 18) **Fixation des conditions de recrutement d'un(e) directeur(trice) de crèche et assistant(e) social(e)**
- 19) **Fixation des conditions de recrutement de puériculteurs(trices).**
- 20) **Fixation des conditions de recrutement d'un(e) infirmier(ère).**
- 21) **Financement des dépenses extraordinaires – Emprunts. Approbation des conditions et du mode de passation – Marché répétitif.**
- 22) **Location. Logements communaux. Comité d'attribution.**
- 23) **Achat tractopelle pour le service technique. Approbation des conditions et du mode de passation.**
- 24) **Partenariat Local de Prévention (PLP).**
- 25) **Armoire à partage.**
- 26) **Connexion internet à Fays-Famenne.**

HUIS-CLOS

- 1) **Enseignement – Augmentation du cadre au niveau maternel – Désignation pour un mi-temps – Ratification.**
- 2) **Enseignement – Désignation pour 5 périodes – Ratification.**
- 3) **Enseignement – Psychomotricité – Ratification.**
- 4) **Personnel communal – Admission à la retraite.**
- 5) **Personnel communal - Engagement à mi-temps sous contrat à durée déterminée – Complexe sportif de Wellin – Ratification.**

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h00.

Le procès-verbal de la séance publique du 14 mars 2017 est approuvé à l'unanimité sans remarques.

1) LOCATION. LOGEMENTS COMMUNAUX. COMITÉ D'ATTRIBUTION. URGENCE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Comité d'attribution des logements communaux est actuellement constitué de 6 membres dont Monsieur Emmanuel Herman, ancien conseiller communal décédé le 12 mars 2016 ;

Considérant que ce Comité doit être convoqué la semaine prochaine afin de démarrer les démarches de location de l'appartement du laboratoire de la vie rurale ;

Considérant qu'il convient dès lors que Monsieur Emmanuel Herman soit remplacé au plus vite afin que ce Comité reflète au mieux les différents groupes politiques présents au sein du Conseil communal

Déclare, à l'unanimité, l'urgence de désigner un nouveau membre du Comité d'attribution en remplacement de Monsieur Emmanuel Herman.

2) ACHAT TRACTOPELLE POUR LE SERVICE TECHNIQUE. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION. URGENCE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le tractopelle communal n'est plus en état de marche ;

Vu le crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Considérant qu'il convient de remplacer au plus vite le tractopelle communal afin de permettre au Service travaux de fonctionner correctement ;

Considérant la nécessité de continuité du service public ;

Déclare, à l'unanimité, l'urgence d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « achat tractopelle pour le service technique » ; et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3) COMPTE COMMUNAL 2016 – APPROBATION.

Monsieur Philippe Laurent, Directeur financier, présente le compte 2016 de la Commune de Wellin.

Monsieur Closson prend ensuite la parole et remercie Monsieur Laurent pour sa présentation et sa disponibilité. Après avoir posé quelques questions techniques à Monsieur Laurent, il s'adresse ensuite à la majorité.

Il pointe le crédit spécial de 76.455 € qui apparaît au budget et qui est à zéro dans le compte. Cette "recette fictive" n'est, pour lui, pas le reflet de la réalité.

Il précise qu'il préfère observer le compte comme le fait une entreprise privée à travers le compte de résultat. Il observe que le déficit se creuse d'années en années.

Enfin, le résultat global baisse aussi à 959.000 €, ce qui veut dire que le bas de laine a fortement diminué en quelques années.

Madame Anne Bughin-Weinquin, Bourgmestre, lui répond que le crédit spécial permet d'avoir un peu de marge de manœuvre lors de l'élaboration du budget. Toutefois, le boni de 24.000 € est, quant à lui, bien réel.

Elle remarque également que le bilan, c'est à dire le patrimoine de la commune, a augmenté de 3 millions d'euros.

Elle précise toutefois qu'il faut rester attentif mais que tout n'est pas négatif.

Elle ajoute en outre que depuis 2013 différentes régularisations incendie ont grevé les comptes de 428.000 € et que les ventes de bois accusent une baisse de 210.000 €, éléments dont il faut évidemment tenir compte.

Monsieur Closson, Conseiller communal, ajoute cependant que les recettes fiscales sont en nette augmentation.

Madame Anne Bughin-Weinquin, Bourgmestre, lui répond que plusieurs choses expliquent cette augmentation mais que les taxes locales n'ont pratiquement pas bougé.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes

aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	50.437.450,65	50.437.450,65

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.705.100,75	4.675.093,95	-30.006,80
Résultat d'exploitation (1)	5.454.515,14	5.440.543,38	-13.971,76
Résultat exceptionnel (2)	327.832,39	210.790,97	-117.041,42
Résultat de l'exercice (1+2)	5.782.347,53	5.651.334,35	-131.013,18

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.880.173,42	3.864.638,86
Non Valeurs (2)	34.004,28	0,00
Engagements (3)	4.886.221,43	4.077.736,00
Imputations (4)	4.842.952,21	1.173.348,35
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	959.947,71	-213.097,14
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.003.216,93	2.691.290,51

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

4) CPAS – COMPTE 2016 – APPROBATION.

Monsieur Philippe Laurent, Directeur financier, présente le compte 2016 du CPAS de Wellin.

Le Conseil Communal,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil du Centre public d'Action social du 3 avril 2017 transmis à l'administration le 18 avril 2017 certifiant et arrêtant les comptes 2016 du CPAS ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour statuer ;

Séance du Conseil communal du 27 avril 2017

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le compte 2016 du CPAS lequel s'établit comme suit est approuvé :

Compte budgétaire

- Service ordinaire

Résultat budgétaire : 147.816,45 €
Résultat comptable : 152.478,87 €
Engagement à reporter : 4.662,42 €

- Service extraordinaire

Résultat budgétaire : 0,00 €
Résultat comptable : 82.000,00 €
Engagement à reporter : 82.000,00 €

Le *compte de résultat* présente un montant de charges et produits de stricte égalité de 938.799,67 €.

Le *bilan* (actif et passif de stricte égalité) présente un total de 512.627,41 €.

Article 2 : En application de l'article 112ter de la Loi organique des CPAS, un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale.

5) FABRIQUE D'EGLISE DE SOHIER – COMPTE 2016 – APPROBATION.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Sohier, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 mars 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 mars 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 12 avril 2017, réceptionnée en date du 14 avril 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 28 mars 2017 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 5 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 18 avril 2017 ;

Séance du Conseil communal du 27 avril 2017

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Sohier au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Sohier, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 mars 2017, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.888,78 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.625,29 €
Recettes extraordinaires totales	17.457,20 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.362,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.215,14 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.223,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.095,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	25.345,98 €
Dépenses totales	15.533,53 €
Résultat comptable	9.812,45 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Sohier et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6) RÈGLEMENTS FISCAUX. TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES 2017. APPROBATION.

Le Conseil Communal,

Vu les délibérations du Conseil communal du 30 janvier 2017 par lesquelles le Conseil communal arrête les règlements des taxes et redevances suivantes :

taxe complémentaire pour la différence entre les montants qui auraient été promérités pour 2017 et les droits constatés bruts de l'exercice 2015 pour le taxe sur les carrières, redevance pour les services offerts par l'accueil extrascolaire

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

PREND ACTE de la notification de l'arrêté ministériel du 03 mars 2017 précisant que les règlements mentionnés ci-avant sont approuvés.

PREND CONNAISSANCE qu'il y a lieu d'indiquer sur la délibération qu'elle est adoptée en séance publique.

TRANSMET copie au Directeur Financier.

7) NON-VALEUR AVEC DÉCAISSEMENT – SUBSIDE BIODIBAP 3.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le dossier relatif au projet Biodibap 3 inscrit aux budgets 2013 à 2016 sous le numéro de projet 20160009 ;

Vu le calcul de la subvention par l'administration de la Région wallonne fixant le montant du subside à 10.000,00 € ;

Vu qu'une avance de 5.000,00 € a été versée mais constatée dans les recettes en 2013 (DC n° 490 sur l'article 879/665-52/-20130031) sur le premier projet Biodibap et qu'une deuxième avance de 3.000,00 € a été versée et constatée dans les recettes en 2016 (DC n° 1464 sur l'article 876/665-52/-20160009) ;

Vu qu'après analyse de l'administration de la Région Wallonne des pièces justificatives du subside, un total de dépenses éligibles de 2.880,97 € a été obtenu ;

Vu la différence entre l'avance de 8.000,00 € et le total de dépenses éligibles de 2.880,97 €, l'administration de la Région Wallonne doit procéder au recouvrement des sommes indûment perçues, soit un montant de 5.119,03 € ;

Considérant que ce montant doit dès lors être porté en non-valeur sur subside ;

Attendu que la dépense relative à cette opération n'a pas été inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de passer en non-valeur sur subside les sommes de 5.000,00 € et 119,03 € sur respectivement les droits constatés 490 de l'exercice budgétaire 2013 et 1464 de l'exercice 2016 ;
- d'inscrire lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire le montant de 5.000,00€ à l'article 876/702-52/20130031 et le montant de 119,03€ à l'article 876/702-52/20160009 au niveau des dépenses ;
- d'inscrire la recette équivalente au fonds de réserve extraordinaire ;
- de charger le receveur communal d'effectuer les écritures comptables y afférent.

8) PLAN DE COHÉSION SOCIALE. RAPPORT ANNUEL.

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Attendu que sa définition est de promouvoir la cohésion sociale au niveau local, soit : *« l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle, sa santé ou son handicap »*;

Attendu que la finalité du Plan de cohésion sociale est double :

- dans un contexte de précarisation et d'exclusion croissantes, le Plan de cohésion sociale permet de coordonner et développer un ensemble d'initiatives au sein des communes pour que chaque personne puisse vivre dignement en Wallonie
- En créant le PCS, la Wallonie veut garantir l'accès aux soins médicaux, à l'emploi, au logement, à la culture, à la formation pour tous les citoyens dans une société solidaire et respectueuse de l'environnement;

Vu que, conformément à l'article 29 du Décret, un rapport d'activités et un rapport financier sont élaborés annuellement et doivent être adoptés par la Commission d'accompagnement du PCS ainsi que par le Conseil communal;

Vu que ces rapports sont rédigés sur la base des modèles fournis par l'administration de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et doivent être transmis pour le 31 mars 2017_au plus tard, selon les modalités prévues;

Vu l'accord obtenu par Madame Carine Jansen, Directrice de la DiCS dans son courrier du 31 janvier 2017 concernant la demande de report de délai pour l'approbation des rapports 2016 par le Conseil communal dont la date a été fixée au 27 avril 2017;

Vu que ces rapports ont dû néanmoins parvenir pour le 31 mars 2017, validés par le collège communal (versions électronique et papier);

Vu la proposition du rapport d'activités et du rapport financier tels qu'adoptés par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale le 23 mars 2017;

A l'unanimité;

DECIDE de prendre acte du rapport d'activités 2016 et du rapport financier 2016 tels qu'approuvés par la Commission d'accompagnement le 23 mars 2017.

DECIDE d'approuver le rapport d'activités et le rapport financier 2016 du Plan de cohésion sociale.

TRANSMET à la Dics copie de la décision du Conseil communal.

9) TERRAIN COMMUNAL SIS À LOMPREZ. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1222-1 et -30 et L1123-23 ;

Vu le courrier du 4 novembre 2014 de Monsieur Francis Milicamp réitéré par un courrier réceptionné le 31 août 2016 ;

Considérant qu'il s'agit d'une demande de location du terrain communal à Lomppez, chemin de Gouba, cadastré A 1066 A ;

Considérant l'extrait de la matrice cadastrale ;

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle d'environ 20,10 ares ;

Considérant accessoirement que le demandeur a accès à sa parcelle A 1141 C par le chemin cadastré A 1137 C ;

Considérant qu'un règlement communal quant aux locations de terrains est en cours d'élaboration ;

Considérant, que dans l'attente, une convention d'occupation à titre précaire pourrait être établie, d'une durée de un an maximum, le cas échéant, renouvelable par période de 1 mois et pour une indemnité annuelle de 75 € ;

Considérant que la convention d'occupation précaire « confère à l'usager précaire le privilège de jouir d'un bien jusqu'à sa révocation, cette dernière ayant lieu sans indemnité et pouvant intervenir sur simple décision de la part du propriétaire » (A. Ponchaut, *Les occupations précaires de bâtiments et terrains communaux*, UVCW, décembre 2012) ;

Considérant que le coût de la location ne préjuge en rien du coût de la location qui sera repris dans le règlement communal en cours d'élaboration ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la convention d'occupation à titre précaire telle que reprise ci-dessous, au bénéfice du demandeur, M. Francis MILICAMP, relative à la parcelle communale sises à Lomppez, au lieu-dit « Gouba », parcelle cadastrée A 1066 A :

Convention d'occupation précaire

Terrain communal rue de Gouba, parcelle A 1066 A

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'une part, la Commune de WELLIN, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre et Mme Charlotte LEONARD, Directrice générale, dont le siège est sis rue de Gedinne 17 à 6920 WELLIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du 20 avril 2017:

Et

D'autre part, M. Francis MILICAMP, domicilié route de Haut-Fays 89 à 6924 LOMPRESZ, ci-après dénommé "l'occupant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1^{er} – Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire du terrain situé rue de Gouba, à 6924 LOMPRESZ, parcelle cadastrée A 1066 A, à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Art. 2 – Motif de la convention

Le terrain visé à l'article 1 est actuellement en friche. Cette convention vise à valoriser le terrain dans l'attente de la mise à jour de l'inventaire des terrains communaux et de l'élaboration d'un règlement communal de location des terrains communaux.

Art. 3 – Prix et charges

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité annuelle de 75 euros, payable anticipativement sur le compte du propriétaire n° BE 93 0910 0051 7967.

Le cas échéant, cette indemnité sera adaptée automatiquement sur une base annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation, sans qu'une notification préalable ne soit requise. L'indice de départ est celui du mois de la signature de la présente convention.

Le coût de la location convenue dans le cadre de cette convention d'occupation à titre précaire ne préjuge en rien du montant de la location qui sera demandée dans le cadre de toute location ultérieure du terrain.

Art. 4 – Conditions d'occupation

Toute construction et tout dépôt de matériaux sont interdits sur le terrain. Les déchets et (carcasses de) véhicules quels qu'ils soient sont strictement interdits.

Le défrichage, la culture et mise en pâture par des animaux sont autorisés.

A défaut du strict respect de la convention, celle-ci devient caduque.

Art. 5 – Entretien et restitution

L'occupant s'engage à entretenir le bien en bon père de famille.

Séance du Conseil communal du 27 avril 2017

Un état des lieux est dressé avant occupation par le propriétaire.

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en l'état et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer au propriétaire dans un état similaire et exempt de tous dépôts de quelques matériaux que ce soit.

Art. 6 – Responsabilité

L'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité pour les dégâts causés par ses animaux.

Vu la nature et l'objet de la convention, le propriétaire ne donne aucune garantie sur l'aptitude du terrain pour la culture ou l'accueil et nourrissage d'animaux. L'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité pour les dommages qui surviendraient aux cultures et aux animaux sur le terrain dont question.

Art. 7 – Durée de la convention

L'occupation prend cours le 25 avril 2017. La convention est conclue pour une durée maximale de 1 an, le cas échéant, renouvelable par période de 1 mois.

La convention prendra fin anticipativement dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé ou par résiliation.

Art. 8 – Résiliation

A tout moment, il peut être mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 15 jours.

Si l'occupant manque à ses obligations ou ne respecte pas strictement les conditions reprises sous l'article 4, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Art. 9 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 10 – Garantie

Pour garantir l'exécution de toutes les obligations qui lui incombent, l'occupant versera sur le compte du propriétaire une somme de 100 euros à titre de garantie.

Cette somme sera versée au plus tard le premier jour de l'occupation des lieux par l'occupant. Elle lui sera restituée à la fin de la convention.

Art. 11 – Intérêts de retard

Sans préjudice à tout autre droit et action du propriétaire, toute somme due ou à devoir par l'occupant en vertu du présent contrat est productive, à dater de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 6 % l'an.

Fait en double exemplaire à WELLIN, le dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Le propriétaire,
La Bourgmestre,
Anne BUGHIN-WEINQUIN

L'usager
M. Francis MILICAMP

**10) BÂTIMENT ADMINISTRATIF SIS RUE DE GEDINNE 17 –
OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport des réunions du 13,14, 16, 21, et 22 septembre 2016 ;

Considérant les évènements survenus le 13 septembre 2016 à l'hôtel de ville : le déchaussement des pierres du pignon ouest et le risque d'effondrement d'une partie de ce mur ;

Considérant que cet évènement était totalement imprévisible ;

Considérant qu'il est interdit, depuis le 13 septembre 2016, que les services communaux réintègrent le bâtiment de l'Hôtel de Ville (Grand Place 1 à 6920 Wellin) ;

Considérant qu'il a fallu, dans l'urgence, reloger l'ensemble des services communaux, à un autre endroit ;

Considérant que le bâtiment sis Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin était libre d'occupation ;

Considérant l'accord de Monsieur Laurent Vrijdaghs, Régie des bâtiments, daté du 16 septembre 2016, pour mettre à notre disposition temporaire le bâtiment sis Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin, dont la Régie des bâtiments est propriétaire ;

Considérant que nous disposons des clés du bâtiment sis Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin depuis le 16 septembre 2016 ;

Considérant la convention d'occupation à titre précaire proposée le 14 novembre 2016 par Mme Poos, Régie des bâtiments, pour le bâtiment sis Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin ;

Vu la décision du Collège communal du 15 novembre 2016 :

- D'approuver la convention d'occupation à titre précaire proposée le 14 novembre 2016 par Mme Poos, Régie des bâtiments, pour le bâtiment sis Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin afin de régulariser la situation d'occupation effective du bâtiment sis Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin.
- De proposer au Conseil communal de ratifier cette décision lors de sa plus proche séance ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2016 de ratifier la décision du Collège communal du 15 novembre 2016, et approuve la convention d'occupation à titre précaire proposée le 14 novembre 2016 par Mme Poos, Régie des bâtiments, pour le bâtiment sis Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin afin de régulariser la situation d'occupation effective du bâtiment sis Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin ;

Considérant l'avenant à la convention d'occupation à titre précaire proposé le 20 mars 2017 par Mme Poos, Régie des bâtiments, pour le bâtiment sis Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2017 :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention d'occupation à titre précaire proposé le 20 mars 2017 par Mme Poos, Régie des bâtiments, pour le bâtiment sis Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin afin de prolonger la durée du contrat de 6 mois, soit du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 ;
- De proposer au Conseil communal de ratifier cette décision lors de sa plus proche séance ;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 21 mars 2017, et approuve l'avenant 1 à la convention d'occupation à titre précaire proposé le 20 mars 2017 par Mme Poos, Régie des bâtiments, pour le bâtiment sis Rue de Gedinne 17 à 6920 Wellin

11) DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES FAÇADES DE L'HÔTEL DE VILLE. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 869 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de restauration des façades de l'hôtel de ville" établi par les Services Secrétariat et Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA comprise ;

Séance du Conseil communal du 27 avril 2017

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-60 (n° de projet 20170005);

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été rendu favorable le 6 avril 2017

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 869 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de restauration des façades de l'hôtel de ville", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-60 (n° de projet 20170005).

12) DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE VILLAGE D'HALMA. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Démolition et reconstruction de la maison de village d'Halma" à ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2016 approuvant les conditions, l'estimation et le mode de passation du marché ;

Séance du Conseil communal du 27 avril 2017

Considérant le cahier des charges N° 880 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE ;

Considérant que suite aux remarques du pouvoir subsidiant, il a été nécessaire d'insérer des postes complémentaires en option, ce qui a engendré une révision de l'estimation du marché approuvée par le conseil du 26/05/2016 (471.751,22€ HTVA ou 570.818,98€, 21% TVAC);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 489.501,22€ HTVA ou 592.296,48€ TVAC :

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-Direction du développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 441.590.96,00 € ;

Considérant que seuls les honoraires de l'auteur de projet ont été portés au budget 2017;

Considérant que l'exécution du dossier est actuellement suspendue au vu des imprévus budgétaires exceptionnels subis par la commune ;

Considérant que rien n'empêche toutefois d'approuver les conditions de marché et de soumettre le dossier à l'approbation du Ministre ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 31 mars 2017 et rendu favorable le 6 avril 2017

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 880 et le montant estimé du marché "Démolition et reconstruction de la maison de village d'Halma", établis par l'auteur de projet, ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à **489.501,22€ HTVA ou 592.296,48€ TVAC :**

Art. 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De prévoir le crédit nécessaire au budget extraordinaire du prochain exercice.

Art. 4 : De transmettre le dossier pour approbation au pouvoir subsidiant.

13) RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE SOHIER. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Séance du Conseil communal du 27 avril 2017

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Restauration de la toiture de l'église de Sohier" a été attribué à DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.995,00 € hors TVA ou 141.563,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 7905/724-60 (n° de projet 20160007);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 6 avril 2017;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Restauration de la toiture de l'église de Sohier", établis par l'auteur de projet, DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.995,00 € hors TVA ou 141.563,95 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 7905/724-60 (n° de projet 20160007).

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

14) INTERCOMMUNALE IMIO.

A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Séance du Conseil communal du 27 avril 2017

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 désignant les représentants aux assemblées générales ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

B. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 désignant les représentants aux assemblées générales ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1. D'approuver l'ordre du jour

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

15) INTERCOMMUNALE AIVE-SECTEUR VALORISATION ET PROPRETÉ. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée le 18 avril 2017 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'assemblée générale du secteur valorisation et propreté qui se tiendra le 18 mai 2017 à 18h00 au LEC à Libramont ;

Vu les articles L 1523-2, 8° et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du secteur valorisation et propreté de l'AIVE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués, désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 03 janvier 2013, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale du secteur valorisation et propreté qui se tiendra le 18 mai 2017;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale de l'AIVE, 3 jours au moins avant l'assemblée générale du secteur valorisation et propreté.

16) AFFILIATION À LA CENTRALE DE MARCHÉ DU SPF INTÉRIEUR POUR LA LIVRAISON D'UN PORTAIL INTERNET POUR L'ALERTE ET L'INFORMATION À LA POPULATION : BE ALERT.

Le Conseil Communal,

Vu la Circulaire ministérielle NPU3 du 30.03.2009 relative à l'approbation PPUI provinciaux ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU4 du 30.03.2009 relative aux disciplines

Vu la Circulaire ministérielle NPU2 du 30.03.2009 relative au Plan Général d'Urgence et d'Intervention du Gouverneur du Province

Vu la Loi du 15.05.2007 sur la Sécurité civile ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU1 du 26.10.2006 sur les plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'Arrêté royal du 16.02.2006 sur les plans d'urgence et d'intervention

Vu la Loi du 31.12.1963 relative à la Protection civile ;

Considérant que le Centre de crise du SPF Intérieur intervient comme centrale de marchés et s'engage à faire profiter les autorités locales des clauses et des conditions de marchés ainsi que des éventuelles prolongations, conformément à l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 ;

Considérant le marché public conclu en octobre 2016 par le Centre de crise du SPF Intérieur pour un système d'alerte et d'information à la population,

permettant à une autorité locale d'alerter et/ ou d'informer directement à l'aide de diverses technologies la population et les acteurs-clés ;

Considérant les coûts suivants liés à l'adhésion de la convention avec le Centre de crise du SPF Intérieur :

Descriptif	Prix HTVA	TVA 21%	Prix TVAC
Activation entité type 1 (module de base)	100	21	121
Abonnement annuel entité type 1 (module de base)	1100	231	1331
TOTAL	1200	252	1452

Considérant que la dépense n'est pas inscrite au budget 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention qui définit les conditions d'utilisation de la plateforme d'alerte BE-ALERT.

DECIDE d'inscrire 1500€ de crédit budgétaire nécessaire à cette dépense à l'article 352/124/48 à la prochaine modification budgétaire.

17) LOCATION DE CHASSE - CAHIER DES CHARGES DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE 2017-2026 – LOT N°3.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1113-1 et L1222-1 ;

Vu le cahier des charges de location du droit de chasse du 1er mai 2017 au 30 avril 2026 ; ainsi que ses 7 annexes, approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 19 décembre 2016 ;

Vu sa décision du 14 mars 2017 de modifier les fiches descriptives de l'annexe 1 des lots 1, 3, 4, et 8 de l'annexe 1 du cahier des charges de location du droit de chasse du 1er mai 2017 au 30 avril 2026 approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 19 décembre 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2017 d'informer la population, ainsi que tous les locataires de chasse actuels et les voisins, de l'adjudication en séance publique du lot n°3, qui se fera par dépôt d'une soumission cachetée selon le modèle annexé au cahier des charges et selon les modalités prévues dans ledit cahier des charges ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 24 avril 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De louer de gré à gré pour un bail prenant cours le 1^{er} mai 2017 et se terminant le 30 avril 2026 le lot n°3 de la chasse communale de Wellin (Sohier) d'une superficie de 219,4784 ha au prix de base hors index de 22.825,00 Euros (vingt-deux mille huit cent vingt-cinq) à Monsieur De Fierlant Dormer Jérôme, Avenue Louis Gribaumont 8 à 1150 Bruxelles.

18) FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DE CRÈCHE ET ASSISTANT(E) SOCIAL(E).

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la Ville ;

Vu le projet d'ouverture d'une crèche communale dans le cadre de l'appel à projet « Cigogne III » pour lequel la Commune de Wellin a reçu une promesse de subventionnement ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'ouvrir 1 poste d'agent APE contractuels de niveau B1 à durée indéterminée – 4/5 ETP.

L'échelle B1 sera attribuée.

De fixer les conditions de recrutement suivantes :

Finalité de la fonction :

Sous la direction du PO :

1. Fonction de responsable

- Responsable de l'équipe éducative
- Responsable de la cohésion globale et du respect des réglementations en vigueur
- Gestion des ressources humaines et de la logistique de la crèche notamment par les actions suivantes :
 - Participer au recrutement du personnel
 - Encadrer les nouveaux et les stagiaires
 - Gérer l'équipe (psycho médico sociale, puéricultrices,...)
 - Répartir les prestations et organiser les horaires en veillant à la continuité de l'accueil des enfants (Code de qualité)
 - Evaluer le personnel au regard des objectifs du projet d'accueil et de leurs pratiques éducatives pédagogiques.
- Elaboration et de la mise en application du projet d'accueil notamment par les actions suivantes :
 - Organiser et animer des réunions d'équipe (ordre du jour, rédaction d'un PV,...)
 - Initier et soutenir la consultation des parents
 - Initier et soutenir le travail en réseau
 - Veillez à la sécurité et à l'adéquation des infrastructures et des équipements, à l'aménagement des espaces par rapport au projet d'accueil
 - Evaluer les pratiques professionnelles (observer, réaliser des entretiens, réajuster,...)
 - Réaliser des évaluations et réajuster le projet d'accueil selon le code qualité
 - Garantir le respect du ROI

- Garantir le respect des règles de déontologie et du secret professionnel
- Rendre compte au PO

2. *Fonction sociale*

- Participer à la mise en œuvre du projet d'accueil (attention particulière à l'accessibilité)
- Appliquer la législation en matière de PFP
- Les actions suivantes notamment sont mises en place :
 - Assurer les contacts avec les familles
 - Procéder aux inscriptions et panifier les admissions en tenant compte de la réglementation, des besoins des parents et des réalités de la structure
 - Veiller à l'accueil des parents dès le premier contact et tout au long du séjour de l'enfant
 - Expliciter le projet d'accueil, en ce compris le ROI
 - Favoriser et ajuster les moyens de communications dans le respect des règles de déontologie
 - Organiser, au minimum, une réunion annuelle ou toute autre forme de participation des parents
 - Gérer les plaintes des parents
 - Veiller à la justesse des attitudes vis-à-vis des familles, ainsi qu'au respect de règles de déontologie
 - S'entretenir avec les parents dans le milieu d'accueil ou à domicile (permanence, rendez-vous) dans le but d'assurer à l'enfant un accueil personnalisé
 - Exercer un rôle de soutien à la parentalité, plus spécialement dans les matières sociales et familiales
 - Gérer les situations de maltraitance d'enfant, en collaboration avec la directrice, les services compétents, et la famille
 - Calculer la PFP des parents et réaliser à cet effet les enquêtes sociales, qui sont de son ressort exclusif
 - Participer aux formations continuées
 - Collaborer à l'élaboration du projet d'accueil

Conditions d'accès à l'emploi :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou être titulaire d'un permis de travail.
- avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- jouir des droits civils et politiques.
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction : un extrait de casier judiciaire modèle 2 devra être produit.
- justifier de la possession des aptitudes physiques et psychiques exigées pour la fonction à exercer : la vaccination contre la rubéole est exigée. Un examen médical sera réalisé par MENSURA pour vérifier l'aptitude.
- être âgé de 18 ans au moins.
- être porteur d'un des diplômes requis.
- réussir un examen de recrutement.
- être titulaire d'un passeport APE.

Aptitudes liées à la fonction :

- Expérience souhaitée.

Compétences et actions

- Travailler seul et/ou en équipe
- Connaître et comprendre les besoins des enfants et leurs stades de développement
- Connaître la législation sociale et familiale
- Connaître les recommandations de l'ONE
- Appliquer les normes de sécurité, de santé et d'hygiène pour prévenir les accidents et éviter les contagions
- Reconnaître les symptômes de maladies et apporter les premiers soins
- S'exprimer clairement
- Corriger les erreurs et encourager
- S'organiser et faire preuve de professionnalisme
- Respecter la déontologie de la profession et le secret professionnel

Savoir-être

- Reconnaissance de l'enfant comme une personne à part entière
- Observation de l'enfant et de ses besoins
- Bon contact avec les enfants
- Dynamisme et réactivité
- Disponibilité selon les besoins du service
- Réflexivité par rapport aux pratiques

Compétences requises :

Être titulaire d'un diplôme en graduat infirmier social, infirmier spécialisé en santé communautaire, ou assistant social.

Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- copie du diplôme requis
- un extrait de casier judiciaire modèle 2 daté de moins de trois mois
- copie recto-verso de la carte d'identité

Examen de recrutement :

Epreuve écrite : Epreuve éliminatoire qui consiste en une évaluation des connaissances des candidats sur la législation sociale, familiale, les recommandations de l'ONE et les besoins de l'enfant.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Epreuve orale : Epreuve éliminatoire destinée à évaluer les personnalités, les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction notamment via des mises en situation concrètes.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- L'Echevin de la petite enfance ;
 - La Directrice générale ;
 - 3 experts (Directeur de crèche ou MCAE, le directeur financier, etc.).
- + Possibilité d'observateurs :
- Les conseillers communaux ;
 - Les représentants syndicaux.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de deux ans.

La présente délibération sera soumise pour approbation à la DGO5.

19) FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE PUÉRICULTEURS(TRICES).

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la Ville ;

Vu le projet d'ouverture d'une crèche communale dans le cadre de l'appel à projet « Cigogne III » pour lequel la Commune de Wellin a reçu une promesse de subventionnement ;

Vu la formule préconisée par l'ONE pour le calcul du taux d'encadrement des enfants en crèche tenant compte de la plage d'accueil et du nombre d'enfants, à savoir :

Heures d'ouverture x nbre de jours de travail/semaine x ETP subventionné ONE
Nombre d'heures de travail par semaine

Vu le subventionnement de l'ONE pour la crèche de 2,5 ETP ;

Attendu qu'il ressort des données exposées qu'un encadrement de (11,5 heures x 5 jours/38 heures x 2,5 ETP) de 3,78 ETP puériculteur est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la crèche ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'ouvrir 5 postes d'agents APE contractuels de niveau D à durée indéterminée :

- 2 postes mi-temps
- 2 postes $\frac{3}{4}$ temps
- 1 poste à temps-plein

L'échelle D2 ou D3 sera attribuée (suivant le diplôme).

De fixer les conditions de recrutement suivantes :

Finalité de la fonction :

La puéricultrice exerce une mission importante dans l'encadrement des tout-petits. Sa fonction paramédicale consiste à assurer les soins d'hygiène et de santé

: donner le bain, langer les bébés, les habiller et les déshabiller, éventuellement les masser, les nourrir et préparer les biberons et les repas. Elle organise les temps de repos et veille au bien-être de l'enfant, en installant un environnement calme et sécurisé à cet effet. En cas de maladie, elle administre les médicaments prescrits par le médecin.

Conditions d'accès à l'emploi :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou être titulaire d'un permis de travail.
- avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- jouir des droits civils et politiques.
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction : un extrait de casier judiciaire modèle 2 devra être produit.
- justifier de la possession des aptitudes physiques et psychiques exigées pour la fonction à exercer : la vaccination contre la rubéole est exigée. Un examen médical sera réalisé par MENSURA pour vérifier l'aptitude.
- être âgé de 18 ans au moins.
- être porteur d'un des diplômes requis.
- réussir un examen de recrutement.
- être titulaire d'un passeport APE.

Aptitudes liées à la fonction :

Compétences et actions

- Travailler seul et/ou en équipe
- Connaître et comprendre les besoins des enfants et leurs stades de développement
- Appliquer les normes de sécurité, de santé et d'hygiène pour prévenir les accidents et éviter les contagions
- Reconnaître les symptômes de maladies et apporter les premiers soins
- Préparer des repas adaptés à l'âge des enfants
- Proposer des jeux, jouets et des activités adaptés à l'âge des enfants
- S'exprimer clairement
- Observer les enfants, évaluer, et adapter (et ce en collaboration avec la direction)
- S'organiser et faire preuve de professionnalisme
- Compléter les carnets de présence, le cahier ONE et les cahiers de communication
- Respecter la déontologie de la profession et le secret professionnel

Savoir-être

- Reconnaissance de l'enfant comme une personne à part entière
- Observation de l'enfant et de ses besoins
- Bon contact avec les enfants
- Dynamisme et réactivité
- Disponibilité en fonction des besoins du service
- Patience, tolérance et douceur
- Imagination et créativité

- Sens de l'observation, écoute active et vigilance
- Réflexivité par rapport aux pratiques
- Accompagner les émotions de l'enfant et soutenir sa conscience de lui-même
- Contribuer à son développement sensori-moteur (marche, propreté) dans le respect de son rythme propre et en partenariat avec les parents

Compétences requises :

Être titulaire d'une formation de puériculteur (ou assimilé au sens des exigences de l'ONE : agent d'éducation, aspirant en nursing, auxiliaire de l'enfance, éducateur, éducateur spécialisé).

Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- copie du diplôme requis
- un extrait de casier judiciaire modèle 2 daté de moins de trois mois
- copie recto-verso de la carte d'identité

Examen de recrutement :

Epreuve écrite : Epreuve éliminatoire de connaissances générales et professionnelles en rapport avec la fonction considérée.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Epreuve orale : Epreuve éliminatoire destinée à évaluer les personnalités, les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction notamment via des mises en situation concrètes.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- L'Echevin de la petite enfance ;
- La Directrice générale ;
- 3 experts (Directeur de crèche ou MCAE, Chargé de cours, etc.).
- + Possibilité d'observateurs :
- Les conseillers communaux ;
- Les représentants syndicaux.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de deux ans.

La présente délibération sera soumise pour approbation à la DGO5.

20) FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(ÈRE).

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Séance du Conseil communal du 27 avril 2017

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la Ville ;

Vu le projet d'ouverture d'une crèche communale dans le cadre de l'appel à projet « Cigogne III » pour lequel la Commune de Wellin a reçu une promesse de subventionnement ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'ouvrir 1 poste d'agent APE contractuel de niveau B1 à durée indéterminée – 1/2 ETP.

L'échelle B1 sera attribuée.

De fixer les conditions de recrutement suivantes :

Finalité de la fonction :

- Gestion quotidienne de la santé, au bénéfice de chaque enfant et de la collectivité, en étroite collaboration avec le médecin en charge du suivi médical préventif (aspects médicaux du ROI)
- Suivi des enfants qui nécessitent une attention particulière
- Participation à la mise en oeuvre du projet d'accueil avec notamment un regard spécifique aux objectifs de « vie saine »
- Les actions suivantes notamment sont mises en oeuvre :

Par rapport aux enfants individuellement

- Constituer le dossier médical suite au contrat avec les parents
- Organiser les consultations et le suivi médical des enfants en collaboration avec le médecin et selon le choix des parents (bilans de santé, guide de médecine préventive)
- Participer aux dépistages proposés par l'ONE
- Veiller au suivi des vaccinations
- Compléter le carnet de l'enfant
- Organiser, en collaboration avec la responsable et le médecin, l'accueil et le suivi d'un enfant qui nécessite une attention particulière
- Assurer le relais d'informations entre les parents et le médecin
- Exercer un rôle de soutien à la parentalité, plus spécialement en matière de promotion à la santé.

Par rapport à la collectivité

- Par rapport à la collectivité (enfants et personnel)
- Vérifier que la surveillance médicale du personnel et des stagiaires soit assurée
- Informer le médecin de tous problèmes de santé relatifs aux enfants, au personnel
- S'assurer du respect des règles d'éviction
- Gérer la pharmacie et veiller au bon fonctionnement des appareils nécessaires à la consultation
- Participer à l'élaboration des menus : assurer le contrôle de la mise en conformité en fonction des normes de l'AFSCA (circuit des aliments, préparation, conservation). Veiller au respect des régimes spécifiques conformément aux recommandations ONE
- Promouvoir et vérifier le respect des mesures d'hygiène et de sécurité dans le champ de ses compétences

- Participer à la récolte des données épidémiologiques (BDMS, cadastre des événements médicaux graves, dépistages divers,...)
- Informer les accueillantes des notions diverses relatives à la santé et l'hygiène
- Collaborer avec l'équipe dans le respect des règles de déontologie
- Participer aux formations continuées
- Collaborer à l'élaboration du projet d'accueil

Conditions d'accès à l'emploi :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou être titulaire d'un permis de travail.
- avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- jouir des droits civils et politiques.
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction : un extrait de casier judiciaire modèle 2 devra être produit.
- justifier de la possession des aptitudes physiques et psychiques exigées pour la fonction à exercer : la vaccination contre la rubéole est exigée. Un examen médical sera réalisé par MENSURA pour vérifier l'aptitude.
- être âgé de 18 ans au moins.
- être porteur d'un des diplômes requis.
- réussir un examen de recrutement.
- être titulaire d'un passeport APE.

Aptitudes liées à la fonction :

Compétences et actions

- Travailler seul et/ou en équipe
- Connaître et comprendre les besoins des enfants et leurs stades de développement
- Connaître la législation sociale et familiale
- Connaître les recommandations de l'ONE
- Appliquer les normes de sécurité, de santé et d'hygiène pour prévenir les accidents et éviter les contagions
- Reconnaître les symptômes de maladies et apporter les premiers soins
- S'exprimer clairement
- Corriger les erreurs et encourager
- S'organiser et faire preuve de méthode
- Compléter les carnets de présence, le cahier ONE et les cahiers de section
- Posséder et entretenir une bonne condition physique
- Respecter la déontologie de la profession et le secret professionnel

Savoir-être

- Reconnaissance de l'enfant comme une personne à part entière
- Curiosité envers l'enfant et ses besoins
- Bon contact avec les enfants
- Dynamisme et réactivité
- Disponibilité
- Equilibre personnel et résistance au stress

- Sens de l'observation, écoute active et vigilance
- Remise en question et attitude réfléchie face aux situations inattendues

Compétences requises :

Être titulaire d'un diplôme en graduat infirmier, infirmier social, ou infirmier spécialisé en santé communautaire.

Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- copie du diplôme requis
- un extrait de casier judiciaire modèle 2 daté de moins de trois mois
- copie recto-verso de la carte d'identité

Examen de recrutement :

Epreuve écrite : Epreuve éliminatoire qui consiste en une évaluation des connaissances des candidats sur la législation sociale, familiale, les recommandations de l'ONE et les besoins de l'enfant.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Epreuve orale : Epreuve éliminatoire destinée à évaluer les personnalités, les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction notamment via des mises en situation concrètes.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- L'Echevin de la petite enfance ;
- La Directrice générale ;
- 3 experts (Directeur de crèche ou MCAE, Chargé de cours, etc.).
- + Possibilité d'observateurs :
 - Les conseillers communaux ;
 - Les représentants syndicaux.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de deux ans.

La présente délibération sera soumise pour approbation à la DGO5.

21) FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES – EMPRUNTS. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – MARCHÉ RÉPÉTITIF.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2014 approuvant le cahier des charges et les conditions (appel d'offre public) du marché initial « Financement des dépenses extraordinaires. Approbation cahier spécial des charges et conditions du marché » ;

Considérant que le cahier des charges initial comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2^ob de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu la décision du Collège communal du 23/09/2014 attribuant le marché initial à Belfius banque, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires – Emprunts - Répétition" s'élève à **1.088.843,10 €**;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 avril 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 avril 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif "Financement des dépenses extraordinaires - Emprunt", comme prévu dans le cahier des charges

Art. 2 : De solliciter de l'adjudicataire initial, à savoir Belfius, une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

LIBELLE	DUREE	MONTANT
EMPRUNT TRACTOPELLE	10 ans	90.000,00 €
EMPRUNT TRAVAUX FACADES HDV	20 ans	150.564,00 €
EMPRUNT PLAN INVEST. COMMUNAL 2EME	20 ans	83.081,20 €
EMPRUNT ENTRETIEN EXTRA VOIRIE 2017	20 ans	70.000,00 €

EMPRUNT PCDR SOHIER	20 ans	115.601,98 €
EMPRUNT CLOCHER EGLISE DE WELLIN	20 ans	61.750,41 €
EMPRUNT TOITURE EGLISE SOHIER	20 ans	160.000,00 €
EMPRUNT CRECHE – COMPLEMENT	20 ans	82.792,62 €
EMPRUNT LOGEMENT TREMLIN	20 ans	229.052,89 €
EMPRUNT OFFICE DU TOURISME	20 ans	46.000,00 €
		1.088.843,10 €

Art.3 : De soumettre le dossier à l’approbation de la tutelle.

22) LOCATION. LOGEMENTS COMMUNAUX. COMITE D’ATTRIBUTION

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil en date du 6 mars 2014 adoptant le règlement communal relatif à l’attribution des logements communaux ;

Vu la délibération du Conseil en date du 29 avril 2014 désignant les membres du Comité d’attribution ;

Vu le règlement communal du 6 mars 2014 relatif à l’attribution des logements communaux ;

Considérant que selon l’article 3 dudit règlement, le Comité est composé de 6 membres issus du Conseil communal, dont la composition respecte la règle proportionnelle ; que les membres sont élus par le Conseil communal sur proposition de chacun des groupes politiques représentés au Conseil ;

Considérant que le Comité d’attribution est constitué de 6 membres, désignés par le Conseil en séance du 29 avril 2014 parmi lesquels Monsieur Emmanuel Herman, aujourd’hui décédé ;

Considérant la candidature de Monsieur Thierry DENONCIN relayée par Monsieur Benoît CLOSSON, représentant le groupe politique « Avec Vous » ;

A l’unanimité,

DESIGNE Monsieur Thierry DENONCIN comme membre du Comité d’attribution, en remplacement de Monsieur Emmanuel Herman, décédé le 12 mars 2016.

23) ACHAT TRACTOPELLE POUR LE SERVICE TECHNIQUE. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Achat Tractopelle pour le service technique" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 (n° de projet 20170016) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 25/04/2017 et rendu favorable le 26/04/2017

Décide, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat Tractopelle pour le service technique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 (n° de projet 20170016).

24) PARTENARIAT LOCAL DE PREVENTION (PLP).

Monsieur Benoît Closson, Conseiller communal, lit le texte suivant : « *Un Partenariat Local de Prévention est un accord de collaboration entre les citoyens et la police locale au sein d'un quartier déterminé. Les acteurs du projet sont les citoyens, le coordinateur et la police locale. L'objectif est :*

- *d'accroître le sentiment de sécurité général du citoyen ;*
- *de favoriser le contrôle social ;*
- *de propager l'importance de la prévention.*

Au sein d'un partenariat local de prévention, il y a un échange permanent d'informations :

- entre la police locale et les citoyens ;*
- par la diffusion de conseils préventifs ;*
- avec l'accent sur la diffusion de l'information opérationnelle utile ;*
- adapté aux besoins et attentes spécifiques des citoyens concernés.*

Une bonne préparation et organisation est essentielle. En outre, une évaluation permanente est également une condition pour faire évoluer le PLP en une organisation forte. Tous les partenaires concernés veilleront à un échange d'informations, dans le cadre duquel la spécificité de chaque partenaire est respectée.

Plusieurs vols ont encore été tout récemment perpétrés dans notre Commune ces dernières semaines. Ce constat nous renforce dans notre conviction qu'il faut faire fonctionner ce type de partenariat, ainsi que notre groupe, par l'intermédiaire de notre regretté Emmanuel HERMAN, l'a proposé au Conseil communal il y a déjà plus de deux ans.

Un des éléments clé du bon fonctionnement d'un PLP est la diffusion de l'information et la communication. Parmi ces outils de communication et d'information, il y a la mise en place d'une signalisation adéquate par des panneaux spécifiques dont le modèle vous a été transmis par la zone de police locale depuis bien longtemps. Ma question est donc la suivante : qu'attendez-vous pour commander ces quelques panneaux ? »

Madame la Bourgmestre donne la réponse suivante : « Vous me demandez ce que j'attends pour commander ces quelques panneaux PLP (partenariat local de prévention). Je n'attends plus qu'un prochain collègue pour désigner la firme qui aura obtenu le marché et faire un bon de commande, puisque les appels d'offres concernant 20 panneaux doivent rentrer pour demain au plus tard (nous avons déjà reçu deux offres) et que la demande d'autorisation au SPW est partie pour pouvoir installer ces panneaux aux entrées des villages concernés par le PLP.

Je voudrais revenir sur l'historique de ces panneaux. Il avait été décidé que les deux communes pilotes allaient unifier le type de panneaux à placer.

Le 20 janvier dernier le commissaire PLP m'envoie un mail pour me prévenir que Libin avait choisi le modèle de panneaux qu'ils allaient installer.

Le 2 février, lors d'une réunion de pluricommunalité, j'ai demandé à Libin si on ne pouvait pas faire un marché groupé pour l'achat de ces panneaux, question reçue positivement.

Mi mars j'ai appris que Libin avait commandé ses panneaux et nous leur avons donc demandé les infos techniques concernant les panneaux.

Le 30 mars nous avons eu une réunion PLP.

Le 31 mars, je suis passée à Libin pour demander toutes les infos et démarches faites par Libin concernant les panneaux. J'ai reçu ces infos le 6 avril.

Instructions ont été données ce même jour pour lancer un appel d'offres le plus rapidement possible.

Ce même 6 avril j'ai aussi reçu du commissaire qui s'occupe des PLP, le nombre de panneaux indispensables, le rapport de réunion ainsi qu'un document permettant la diffusion de l'information concernant le partenariat local de prévention à mettre sur le site communal et lors du prochain bulletin communal mais qui pourra aussi être relayé par le blog de Wellin comme suggéré lors de la dernière réunion. Il me semble cependant que l'impact pourrait être bien plus important si nous communiquons au moment du placement des panneaux.

Je ne puis que regretter l'absence d'un PLP sur Halma et Chanly, où le nombre de vols est aussi important, et à Fays Famenne et Froidlieu faute de candidats pour créer ces partenariats (il faut un coordinateur et un coordinateur adjoint par partenariat pour pouvoir en mettre de nouveaux en place). Un appel avait déjà été lancé lors d'un bulletin communal précédent mais je ne désespère pas de trouver de nouveaux candidats quand les panneaux seront placés, cela sera effectivement plus concret pour les citoyens. »

25) ARMOIRE A PARTAGE.

Monsieur Benoît Closson Conseiller communal, lit le texte suivant : « Qui n'a jamais jeté un objet pourtant encore dans un état correct et qui aurait pu avoir une seconde vie ?

Nous vivons dans une société d'hyper consommation et nous jetons parfois trop rapidement des objets encore utilisables. Ce gaspillage est d'autant plus incompréhensible alors que certains éprouvent de réelles difficultés à acquérir ces mêmes objets.

C'est pourquoi, il faut imaginer un lieu de partage, pour faire se rencontrer les donateurs et les bénéficiaires. C'est dans cette optique, à la fois solidaire et respectueuse des ressources de notre planète, que nous proposons la création d'une « armoire à partage ».

Le principe est très simple : chacun peut y déposer un objet non périssable et encore en bon état (livre, gsm, jeu, écran TV,...) dont il veut se séparer. Le passant pourra se servir gratuitement.

« L'armoire à partage » pourra être placée dans un endroit de passage : nous pensons au hall d'entrée de la Maison des associations.

Un responsable communal vérifiera de temps en temps le contenu de l'armoire.

Il faudra faire vivre ce projet en publiant régulièrement les photos des objets déposés sur une page Facebook à créer et sur le site de l'EPN et de la Commune.

Voilà une idée sympathique, sociale et respectueuse de notre environnement et, chose importante par les temps qui courent, nécessitant très peu de frais à charge de la Commune : une armoire ou une étagère de récupération, repeinte pour la circonstance, fera parfaitement l'affaire !

Le Collège peut-il concrétiser ce projet ? »

Monsieur Etienne Lambert, échevin, donne la réponse suivante : « Je suis heureux de constater que le groupe « Avec vous » marque un intérêt pour le développement durable et dénonce avec moi la société d'hyper consommation dans laquelle nous vivons, preuve s'il en fallait encore que la croissance, tant vantée par certains, n'est en aucun cas la solution aux problèmes économiques auxquelles les sociétés occidentales doivent faire face.

Vous pouvez constater que la cellule citoyenne « Développement durable » a déjà mis sur pieds plusieurs projets qui vont dans ce sens avec, entre autres, l'organisation d'un petit déjeuner équitable au succès grandissant, la mise en place de marchés fermiers dès cette année en partenariat avec la commune de Tellin afin de favoriser le développement des circuits courts et des produits locaux, ainsi que la création toute proche d'un jardin communautaire avec des légumes « à partager » derrière le laboratoire de la vie rurale à Sohier.

La proposition que vous nous suggérez ici a bien entendu déjà été abordée dans les réunions de la cellule citoyenne « Développement durable », ainsi que par exemple la mise en place d'un « repair café » et l'adhésion éventuelle à une monnaie locale alternative à l'Euro favorisant le développement des circuits courts.

Pour les dons de livre, la bibliothèque communale a déjà mis en place un système de dons via un dépôt des livres retirés des rayons et déposés dans une boîte « à donner » au cabinet médical de Wellin.

Pour la suite à donner à votre idée, après en avoir parlé avec quelques membres du mouvement citoyen « Développement durable », je vous soumetts les réflexions suivantes :

Il nous semble qu'il serait plus simple de se contenter d'une page Facebook : « A donner sur Wellin » plutôt que de rassembler les objets dans une armoire qui risquerait vite de se remplir d'encombrants dont il incomberait inmanquablement à la commune de s'en débarrasser par la suite.

Les photos des objets seraient déposées sur la page Facebook par les « donateurs » et accessibles aux bénéficiaires éventuels. L'armoire serait donc virtuelle, évitant ainsi tout encombrement et gestion compliquée.

Nous savons cependant d'expérience que ce type d'idées nécessite une adhésion et une prise en charge citoyenne si on veut espérer la voir durer.

Comme la plupart des membres du mouvement citoyen « Développement durable », je ne suis pas un grand utilisateur des réseaux sociaux. C'est pourquoi nous te suggérons de rejoindre notre mouvement citoyen afin de nous aider à faire vivre cette page Facebook « A donner sur Wellin ».

Serait-il envisageable que tu sois le créateur de cette page « Facebook » dont nous ne manquerons pas de faire la promotion via les liens des sites communaux ou le prochain bulletin communal, voire en imaginant un partenariat avec le très lu « Blog de Wellin » si son auteur marque son accord. C'est alors avec le plus grand plaisir que nous soutiendrons cette belle idée constructive dans sa mise en œuvre. »

Monsieur Closson, Conseiller communal, répond qu'il participera volontiers à la prochaine réunion de ce groupe, pour autant que son agenda le permette.

26) CONNEXION INTERNET A FAYS-FAMENNE.

Monsieur Benoît Closson, Conseiller communal, lit le texte suivant : « *Le village de Fays-Famenne est excentré et dispose d'une connexion internet d'une lenteur inacceptable : le débit sur les vieilles lignes de cuivre en bout de réseau est inchangé depuis 50 ans...*

Si la situation était tolérable jusqu'à présent, cela devient de plus en plus inacceptable à l'heure où internet est véritablement rentré dans nos maisons, que ce soit pour la transmission des mails, la diffusion de musique, la télévision numérique ou encore le télétravail, les applications sur smartphone, les réseaux sociaux, etc...

Une pétition a été signée par tous les habitants de ce magnifique village, c'est dire la préoccupation de nos citoyens.

Nous ne pouvons plus accepter que perdure cette situation digne d'un pays en voie de développement.

Proximus a récemment organisé un congrès très intéressant à Libramont à l'attention des mandataires locaux sur les défis des Communes en matière de nouvelles technologies. Bien qu'étant dans l'opposition constructive, j'ai pris l'initiative de représenter la Commune de Wellin, le Collège ayant probablement d'autres activités plus intéressantes ce jour-là... J'y ai appris que Proximus dispose désormais d'un panel de solutions adaptées à l'attention des Communes, ainsi que des Communes rurales.

Le responsable régional de ce type de projet, présent lors de ce congrès et avec lequel j'ai pu m'entretenir longuement sur le cas particulier de Fays-Famenne, est très ouvert si une demande concrète lui est formulée par la Commune de Wellin.

Il conviendra d'établir les termes d'un partenariat et de définir les modalités de sa mise en œuvre, par exemple, la Commune assume la réalisation des tranchées et l'opérateur place l'infrastructure, suivant un planning à définir.

Nous invitons le Collège à fixer rapidement un rendez-vous avec l'opérateur de son choix. Au besoin, nous mettrons nos contacts à disposition du Collège.

Soyez proactifs ! Les habitants de Fays-Famenne le méritent, au même titre que les autres habitants de la Commune... »

Monsieur Guillaume Tavier, échevin, précise qu'il a pris contact avec le responsable de Proximus renseigné par Monsieur Closson. Il s'avère que ce dossier sera "compliqué". En effet, Wellin ne fait pas partie des communes prioritaires en "zone blanche" car plus de 60 % de son territoire est correctement couvert. Pour ce qui est de l'expérience qui a lieu pour le moment à Felenne (réseau transmis par voies hertziennes), il s'agit d'une première expérience en Belgique et ils ne savent pas du tout si cela va fonctionner. Cela n'a pas encore été tenté en dehors d'un laboratoire et l'expérience sera très progressive, sans

garantie de résultat. Il a ensuite évoqué avec Proximus un partenariat avec la Commune mais il lui a été répondu qu'il fallait que cela soit rentable pour Proximus. Il s'avère que le placement souterrain de fibre optique n'est pas rentable pour Proximus et ce même si la Commune prend en charge les tranchées. En ce qui concerne "l'aérien", le responsable Proximus se renseigne et reviendra vers lui dans une quinzaine de jours.

Madame Bughin, Bourgmestre, ajoute qu'elle avait transmis des chiffres de population et de terrains à bâtir afin d'essayer de convaincre Proximus mais sans suite jusqu'à présent.

Monsieur Closson, Conseiller communal, ajoute que le réseau gsm est absent dans une partie du bois de Haut-Fays (traversé par une grand route très fréquentée) et qu'il faudrait peut-être envisager le placement d'un nouveau pylône qui pourrait être une solution pour le problème de Fays-Famenne.

Conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Bernard Arnould, Conseiller communal, pose la question d'actualité suivante : Pourquoi ne pas avoir invité l'ensemble des conseillers communaux lors des festivités d'accueil de la ville jumelle de Fort-Mahon ?

Anne Bughin, Bourgmestre, lui précise que cette année a été particulière car nous n'avions pas assez de familles d'accueil pour accueillir les enfants de Fort-Mahon. Dès lors, le souper ne s'est pas fait à l'extérieur du gîte mais au gîte car les encadrants ne pouvaient quitter les enfants. La place étant limitée au sein du gîte, il a fallu faire un choix et il a été décidé de ne pas inviter l'ensemble des conseillers communaux.

Monsieur Thierry Damilot, Conseiller communal, prend ensuite la parole et ajoute qu'il va falloir réfléchir au fonctionnement du Comité de jumelage actuel. Il précise également que c'est effectivement regrettable de ne pas avoir invité l'ensemble des conseillers mais la dernière fois, aucun membre du Conseil n'était venu malgré l'invitation.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la présidente prononce le huis-clos et le public se retire.

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 22 heures.

**La Directrice générale
Charlotte LEONARD**

Par le Conseil communal,

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN - WEINQUIN**